



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
préalable à l'autorisation environnementale
relative à la reconstruction de la digue
et à l'autorisation d'utiliser le domaine public maritime
relative à la construction d'une cale, la reconstruction d'un enrochement
et à la régularisation de deux cales et d'un escalier,
au lieu-dit « Tresmeur » sur la commune de TREBEURDEN**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-1 et suivants, R. 2124-1 à 8 et R. 2124-56 ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée par M. le Maire de TREBEURDEN, le 2 février 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, enregistrée sous le n° A 18/012 DIGUE, relative à la reconstruction de la digue de Tresmeur, sur la commune de TREBEURDEN ;
- VU le dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime (DPM) déposé le 30 mars 2018, et complété les 22 mai, 12 juin et 7 septembre 2018 ;
- VU l'avis conforme du 12 juillet 2018 du préfet maritime de l'Atlantique établi au titre des articles R. 2124-4 et R. 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'avis conforme du 11 septembre 2018 commandant de la zone maritime Atlantique établi au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les avis émis dans le cadre de la consultation administrative préalable à l'enquête publique ;

- VU l'arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale en date du 15 mai 2018 ;
- VU la décision du Tribunal administratif de RENNES du 23 juillet 2018 désignant M. Christian ROBERT en tant que commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale relative à la reconstruction de la digue et à l'autorisation d'occupation du domaine public maritime relative à la construction d'une cale, la reconstruction d'un enrochement et à la régularisation de deux cales et d'un escalier au lieu-dit "Tresmeur", sur la commune de TREBEURDEN.

L'autorisation environnementale comporte une autorisation au titre de la loi sur l'eau sous la rubrique 4.1.2.0 -1° (travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € (A)) ;

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime se présente sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, en application des articles L. 2121-1 et L. 2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 : dates et lieux de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du lundi 1^{er} octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 (12h00) en mairie de TREBEURDEN.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de TREBEURDEN.

ARTICLE 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Ce dossier d'enquête publique contient :

- La note d'information ;
- Le résumé non technique ;
- l'étude d'impact et ses annexes ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 12 juin 2018 ;
- l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 13 mars 2018 ;
- le dossier complété de demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM ;
- le projet de convention d'autorisation d'occupation du DPM ;
- le rapport du service gestionnaire du domaine public maritime clôturant l'instruction administrative ;
- les avis recueillis lors de l'instruction administrative au titre du DPM, dont :
 - l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 23 juillet 2018 ;
 - l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 11 septembre 2018
 - l'avis du directeur départemental des finances publiques fixant les conditions financières en date du 7 septembre 2018.

ARTICLE 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de TREBEURDEN, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur ledit registre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques ») et sur le site internet de la commune de TREBEURDEN (<https://www.trebeurden.fr/>) durant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : commissaire enquêteur et permanences

M. Christian ROBERT, expert indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra en personne les observations du public en mairie de TREBEURDEN :

- le lundi 1^{er} octobre 2018 (de 9h00 à 12h00),
- le mardi 9 octobre 2018 (de 14h00 à 17h00),
- le samedi 20 octobre 2018 (de 10h00 à 12h00),
- le mercredi 31 octobre 2018 (de 9h00 à 12h00).

ARTICLE 6 : publicité de l'enquête publique et observations

Les habitants de TREBEURDEN ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique seront prévenus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en mairie de TREBEURDEN (en étant visible de l'extérieur), qu'ils peuvent durant cette enquête :

- prendre connaissance du dossier dans la mairie de TREBEURDEN ;
- formuler leurs observations ou propositions :
 - soit sur le registre d'enquête mis à leur disposition en mairie de TREBEURDEN ;
 - soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de TREBEURDEN en mentionnant sur l'enveloppe : M. le commissaire enquêteur - Mairie de TREBEURDEN – 7-9 rue des Plages - 22560 TREBEURDEN. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
 - soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse e-mail : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la commune de TREBEURDEN (<https://www.trebeurden.fr/>) et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de TREBEURDEN.

La mairie de TREBEURDEN devra, à ses frais, imprimer le même avis sur format A2 (fond jaune), et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de la mairie de TREBEURDEN, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de TREBEURDEN (<https://www.trebeurden.fr>) ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »).

ARTICLE 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations et propositions recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de TREBEURDEN (siège d'enquête), ainsi que les pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de la mairie de TREBEURDEN.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de TREBEURDEN, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

ARTICLE 8 : communication et exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé à la commune de TREBEURDEN, au commissaire enquêteur et au Tribunal administratif de RENNES.


La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le maire de la commune de TREBEURDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le

12 SEP. 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Danièle OBARA